

ECOLE SAINT FRANCOIS DE BEAULIEU

De la Passerelle au CM2

Règlement de la Cantine 2019-2020

INSCRIPTION A LA CANTINE

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), nous mettons à votre disposition dans le hall d'entrée des coupons d'inscription.

Inscription à l'année ou plusieurs semaines

Vous déposerez au plus tard le mardi 16h30 de la semaine précédant l'inscription, dans le casier prévu à cet effet, le bulletin rempli pour la période concernée.

Si pendant cette période d'inscription, vous souhaitez modifier une ou plusieurs semaines il faut suffir de remplir un nouveau formulaire avec les dates de début et de fin concernées par cette modification.

Attention :

- **Tout repas commandé sera facturé.** Les enfants inscrits à la cantine et qui seront malades devront fournir un CERTIFICAT MEDICAL, **au plus tard dans la semaine suivant l'absence**, à Sylvie DUPORT ou dans le boîte aux lettres afin d'être pris en compte par la résidence du Parc. Le ou les repas concerné(s) ne seront donc pas facturés qu'après l'accord reçu par la Résidence. Il est aussi demandé à chaque famille de laisser un message sur le répondeur en précisant le nombre de repas à décommander.
- Toute situation relevant de la cantine est à négocier avec Mme Rey.
- Aucun repas supplémentaire ne pourra être servi.



Les repas sont toujours préparés par la Résidence du Parc de Roche-la-Molière. Vous trouverez les menus affichés sur le site de la mairie (<https://www.roche-la-moliere.fr/>) ou sur le panneau d'affichage de l'école.

Afin de soulager la cantine et de permettre aux enfants de manger dans des meilleures conditions sonores, nous proposons un service de **garderie sur le temps de midi** réservé aux enfants qui sont inscrits annuellement à la cantine et ce, entre 11h30 et 12h15. Cette garderie a pour but de vous permettre de récupérer votre ou vos enfants du temps de midi au lieu de les laisser manger à l'école sur certaines journées. **Cette garderie est facturée 1€ par jour concerné (au lieu de 4€50 le repas)**. Une inscription (papier de couleur) sera à fournir au plus tard le mardi pour une inscription sur la semaine suivante.

INSCRIPTION A LA GARDERIE

L'accueil du matin se fera dans la salle informatique de **7h45 à 8h20**. L'accueil du soir se fera dans la même salle, de **16h30 à 17h45**. Pour l'année 2019-2020, le tarif est fixé à 1 € la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

D'autre part, en ce qui concerne la garderie du soir, en cas de non-respect des horaires de fermeture, le **quart d'heure supplémentaire** vous sera facturé **10 euros**.

REGLEMENT DE LA CANTINE et DE LA GARDERIE

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

Le montant de la cantine et de la garderie correspondant au nombre de fois où votre enfant utilise ce ou ces service(s) sera prélevé **le 10 de chaque mois**.

Si une erreur de facturation venait à se produire, vous seriez régularisé le mois suivant.

Attention : Tout rejet de prélèvement vous sera facturé 1.50 euros.

Nous restons à votre écoute pour toute aide éventuelle.

Mme Rey, Chef d'établissement

M.Zoltowski, Président d'OGEC

Les membres de l'OGEC

